

RÈGLEMENT 1400-73 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN D'AJOUTER L'USAGE
MIXTE À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-604
OU M-509

Consultation écrite

RÈGLEMENT 1400-73

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-604 est modifiée afin de permettre l'usage mixte et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
H6 Residence privée pour personnes âgées									
C - Commerce									
C1 Local		*							
C2 Ateliers									
C3 Lourds									
C4 Service lié à l'automobile									
C5 Récréatif et hébergement									
C6 Diversifié									
C7 Etablissement écolique									
I - Industrie									
I1 Léger et artisanal									
I2 Lourds									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Parc et activité récréative extensive									
P3 Service d'utilité publique									
A - Agricole									
A1 Activité agricole (LPTAA)									
A2 Activité agricole / forestière									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		*	*						
Jumelé									
Cotigu									
Marges									
Avant (min.)		6	6						
Latérales (min. / totales)		2/5	2/5						
Arrière (min.)		8	8						
Taux d'implantation (max.)		0,50	0,50						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2	1/1						
Dimensions du bâtiment									
Superficie d'implantation (min.)		90	90						
Superficie de plancher (min.)		90	90						
Largeur (min.)		7	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)		12							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		465	465						
Largeur du terrain (min.)		15	15						
Profondeur du terrain (min.)		25	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activités professionnelles à domicile									
Atelier d'artistes et d'artisans									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte		*							
Usage multiple		*	*						
Entreposage extérieur									
Projet intégré									

ANNEXE « A »

Zone C-604

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) - C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

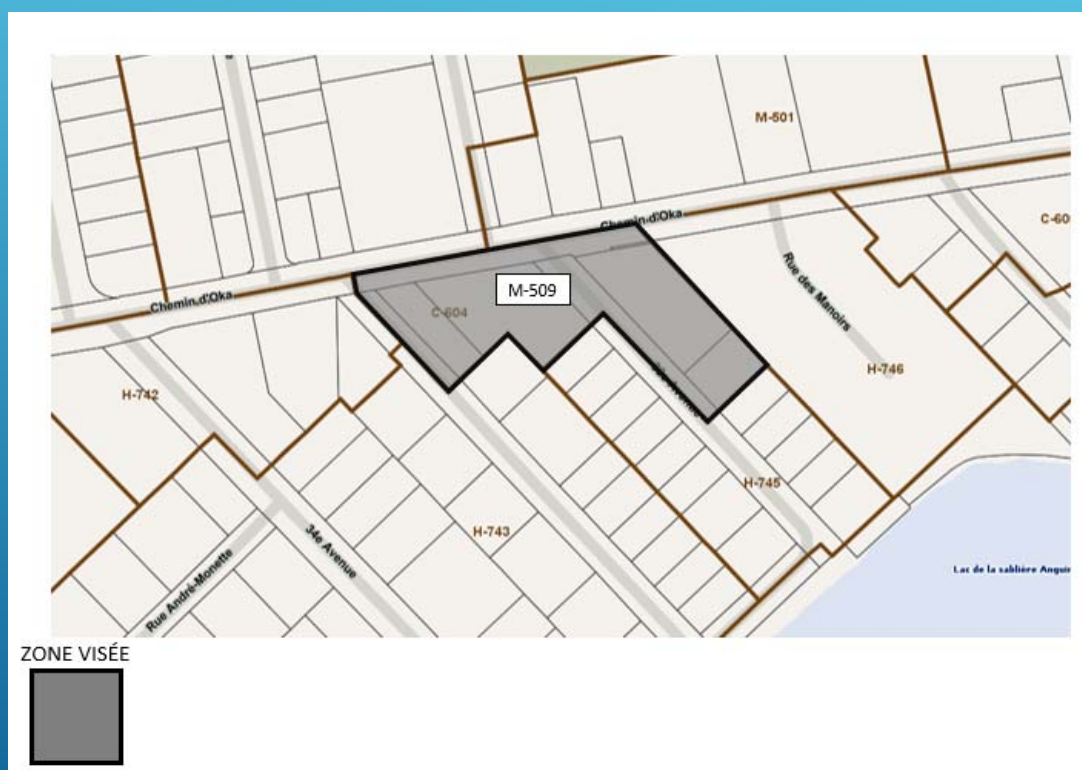
MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

Le projet de règlement vise la zone M-509, laquelle est identifiée sur le croquis ci-après



CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca